Communiqué de Presse

Bertrange | Luxembourg, 23 novembre 2026

L'ACL et l'OGBL signent une nouvelle convention collective

Des améliorations concrètes des conditions de travail pour les salariés d'ACL Services SA

L'Automobile Club du Luxembourg (ACL) et l'OGBL ont signé le 19 novembre 2026 une nouvelle convention collective de travail (CCT) couvrant quelque 130 salariés d'ACL Services SA, la société chargée notamment des activités opérationnelles d'assistance du club. Conclu pour une durée de trois ans, cet accord entrera en vigueur le 1er janvier 2027. Il prévoit notamment une revalorisation des majorations pour le travail de nuit et du dimanche, une adaptation des modalités de versement du 13e mois, des primes revalorisées ainsi que de nouveaux droits en matière de congés.

Les principales évolutions qu'apporte la nouvelle convention collective portent sur :

- **Le 13e mois :** une adaptation des modalités de versement. Désormais, chaque salarié d'ACL Services SA bénéficiera d'un 13e mois complet après deux années de service accomplies (25 % au prorata du temps de présence au cours de l'année d'embauche, 75 % l'année suivante).
- **Le travail de nuit et du dimanche :** une augmentation des majorations, portées respectivement à 30 % et 80 %, afin de mieux valoriser les horaires décalés et de renforcer l'attractivité de ces postes, tant pour les salariés actuels que pour les futurs collaborateurs.
- **Les primes mensuelles :** la prime de lavage passe de 45 à 60 euros, tandis que la prime de grue est portée de 125 à 150 euros. Une nouvelle prime mensuelle de 150 euros est également introduite pour la conduite de véhicules jeep.
- **Les congés :** l'introduction d'un jour de congé supplémentaire après 15 années de service, ainsi que la mise en place d'un dispositif de don de congés.
- **L'évaluation du personnel :** une clarification du système d'évaluation, de ses modalités et de sa procédure.

La nouvelle convention collective reprend également les grilles salariales par fonction, introduites dans le cadre d'un avenant à l'automne 2024.

« *Derrière les dispositions de cette convention collective, il y a des avancées pour les salariés : une meilleure reconnaissance du travail accompli, des compensations revalorisées pour les horaires contraignants et des droits renforcés. Cet accord démontre qu'un dialogue social constructif peut aboutir à des résultats tangibles »,* souligne Kevin Dechmann, secrétaire central de l'OGBL.

Pour Miriam Eisenmenger, CEO de l'ACL, cet accord va au-delà des seules dispositions contractuelles : « *La manière dont nous travaillons ensemble est aussi importante que les services que nous offrons à nos membres. Cette convention collective traduit notre volonté de reconnaître l'engagement de nos collaborateurs et de construire une relation de confiance durable.* »

La direction de l'ACL et l'OGBL saluent cet accord, fruit d'un dialogue constructif et d'une volonté commune de faire évoluer les conditions de travail au bénéfice des salariés.